



Délibération n° 2015 / 171

**Avis simple sur la demande d'exploitation  
de cultures marines pour une opération de  
création déposée par la Ferme insulaire  
de Quéménès (Le Conquet)**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint relatif à la composition des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 10 avril 2008,

Vu la saisine de l'avis du conseil de gestion, par lettre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 17 mars 2015, au sujet de la demande d'exploitation de cultures marines déposée par la Ferme insulaire de Quéménès dans l'archipel de Molène qui nécessite la création d'une concession,

Vu les conclusions du bureau du Parc naturel marin d'Iroise du 29 septembre 2015,

Considérant les documents produits à l'appui de la demande et les observations formulés dans l'évaluation des incidences Natura 2000,

Considérant la nature du projet, qui participe à la réalisation des objectifs du plan de gestion en contribuant au développement économique maritime insulaire par la création d'une activité d'algoculture compatible avec la conservation de l'environnement naturel,

Considérant la localisation du projet et les objectifs du Parc naturel marin d'Iroise de conservation des habitats marins comme le banc de maërl et les herbiers de zostère situés à proximité,

Considérant le cahier des charges des activités aquacoles durables du Parc naturel marin d'Iroise, présenté et validé lors de la séance du conseil de gestion du 26 février 2015,

**Article unique :**

La Présidente du bureau émet un avis **favorable** sous réserves :

- d'actualiser la cartographie des habitats benthiques patrimoniaux (herbiers, maërl) dans les limites de la concession,

- d'exclure les zones de maërl vivant de la zone de travail et de pose des filières,
- de limiter le projet à l'installation de 5 filières de 100 m,
- de limiter la durée d'exploitation à 5 ans,
- de retirer la culture d'*Ulva Lactusa* de la demande d'exploitation.

Le Conquet, le 06 JAN. 2016

La Présidente du Parc naturel marin d'Iroise



Nathalie SARRABEZOLLES